



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES**  
**AUX ASSOCIATIONS SAMPOUTAIRE 2021/2022**

La commune de Saint-Paul-en-Jarez,

Représentée par Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire de Saint-Paul-en-Jarez

Accepte la demande de mise à disposition formulée par :

- **MADAME, MONSIEUR :** .....
- **ADRESSE :** .....  
.....
- **TEL :** .....
- **MAIL :** .....
- **REPRESENTANT ASSOCIATION :** .....
- **OBJET DE LA RESERVATION :** .....
- **DATE DE L'EVENEMENT :** ..... / ..... / ..... de .....H..... à .....H.....

Il est arrêté ce qui suit :

La commune de Saint-Paul-en-Jarez mettra à la disposition de l'association (en dehors des horaires de ménage) :

- Salle du Puits (49 personnes)
- Salle Agrinier (50 personnes)
- Family (110 personnes)

- Mode de paiement :

Facturé par la Mairie de Saint-Paul-en-Jarez

Règlement obligatoire par chèque à l'ordre du Trésor Public

- Cautions : 932 €

Reçu le ..... / ..... / .....

**La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le preneur, accompagnée du montant de la caution\*.**

*\*Chèque de caution de 914€ valable du 01/09/2020 au 31/08/2021 pour toutes les salles. Selon les tarifs applicables approuvés par délibération du Conseil Municipal du 08/07/2020*



## **RAPPEL REGLEMENT UTILISATION**

**Le règlement intérieur des salles municipales aura valeur contractuelle. Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance.**

**Lors de l'utilisation de cette salle, merci de :**

- Respecter la capacité d'accueil maximale de la salle
- Laisser la salle propre (poubelles vidées, sol et WC nettoyés)
- Ne pas occuper le domaine public à proximité des salles sans autorisation préalable
- Ne pas sortir le matériel présent dans les salles à l'extérieur
- Respecter les horaires d'utilisation de la salle
- Demander une autorisation d'ouverture de débit de boissons dès lors qu'une buvette payante est mise en place sur un évènement, maximum 1 mois avant votre manifestation.
- 

**En cas de non-respect du règlement général d'utilisation et points cités dans cette présente convention, le locataire engage sa responsabilité et dégage la municipalité de toute responsabilité.**

Par ailleurs, la municipalité se donne le droit d'encaisser le chèque de caution en cas de nuisance sonore, du non-respect des heures autorisées, dégradation de matériel, vol mais aussi si le ménage n'a pas été correctement effectué.

**Tout déplacement des Services Techniques non justifié sera facturé à hauteur de 100€**

Fait à Saint-Paul-en-Jarez, Le.....

Signature du preneur

Pour le Maire

L'adjointe déléguée,

Myriam DOREL